

CANDIDATURE VIGNOBLES ET DECOUVERTES

EXIGENCES DU LABEL

- HEBERGEMENT -

Pour être éligibles, les hébergements doivent :

1. être classé quand le classement existe ; les gîtes sont considérés comme des meublés et doivent à ce titre être classés en tant que « meublés de tourisme »
2. quand le classement n'existe pas (chambres d'hôtes), suivre une démarche qualité d'accueil menée par un réseau national ou territorial et/ou porter la marque Qualité Tourisme
3. être situé dans les vignes ou dans un environnement de charme
4. disposer d'un site internet
5. accueillir dans au moins une langue étrangère
6. proposer une prestation en lien direct avec le vignoble, à savoir :
 - information, sensibilisation au vignoble avec au moins une information spécifique dans les espaces privatifs du client (chambre, studio,...) et dans les espaces communs (documentation, livres, espace dédié,...)
 - relais d'information vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque (restaurants, caves, sites naturels et patrimoniaux,...)
7. proposer au moins l'un des « plus » suivants :
 - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme
 - hébergement de charme (respectant les matériaux et le type d'habitat caractéristique de la destination) ou chez le vigneron
 - hébergement sensible à la thématique du vin et proposant des prestations relatives à cet univers : dégustation gratuite ou payante des vins du terroir dans l'établissement, spa et bien
 - être, organisation de visite découverte,....
 - proposition de prestations relatives aux produits du terroir ou valorisant l'artisanat local ;
 - disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins
 - proposer la réservation en ligne.

Contact Pays Cœur d'Hérault / label Vignobles et Découvertes :

Eddy Charreau - tourisme@coeur-herault.fr - 04 67 44 44 47